



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260703-26_01652-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 03 juillet 2026 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 26 juin 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Petra BLESCHKE, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : Mme Magalie CAMUS, pouvoir à Mme Géraldine FURST
M. Mathieu LEFOURNIS, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Carole HAMMER

Objet : Acte rectificatif pour une cession de parcelle

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section 01 n° 147, souhaitent la vendre. Un procès-verbal d'arpentage avait été établi en 1971 afin de diviser la parcelle d'origine cadastrée Section 1 n° 32 d'une superficie de 7,52 en deux :

- 7,30 ares de cette parcelle restant aux propriétaires d'origines ,
- 0,22 ares de cette parcelle ont été achetés par la commune de Gries afin de les intégrer à la parcelle section 1 n° 66 pour élargir la voie publique du chemin de Haguenau et l'entrée aux ateliers municipaux.

L'acte de vente n'a pas été intégré au livre foncier et le PV d'arpentage de 1971 ne peut pas être redéposé aujourd'hui. Afin de régulariser la situation, un nouveau PV d'arpentage a été établi en date du 19 février 2008, il est nécessaire à présent d'effectuer un nouvel acte de vente rectificatif.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** l'établissement d'un nouvel acte d'acquisition rectificatif,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte rectificatif, ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître Valérie BIRY à Weyersheim de la rédaction de l'acte rectificatif et toutes les pièces administratives afférentes.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 07 juillet 2026

Publiée ou notifiée le 07 juillet 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Sabine KROMMENACKER

